

PROCÈS-VERBAL

Le 26 janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

1. QUORUM

Présents ENON Éric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise, POUPONNEAU Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoir	0
Quorum	7 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	13

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
23/09/2025	Laetitia PASQUIN
28/10/2025	Isabelle DRONIOU
16/12/2025	Julien PITON
26/01/2026	Isabelle NEGREL

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 16 décembre 2025**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

2026-01-01 : Vote des taux

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49,53 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,27 % additionné à la part départementale à 21,26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 55,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,45 %

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49,53 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,27 % additionné à la part départementale à 21,26%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 55,80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,45 %

Les taux restent inchangés, mais les bases de calcul seront revues par les pouvoirs publics

2026-01-02 : Création emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts et de la voirie communale, maintenance des bâtiments et équipements publics, réalisation de petits travaux d'aménagement, logistique des manifestations communales et, plus globalement, afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail du service technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie communale, maintenance des bâtiments et équipements publics, réalisation de petits travaux d'aménagement, logistique des manifestations communales à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

2026-01-03 : Demande de subvention au titre du Fonds « Transition énergétique » d'Angers Loire Métropole – Amélioration énergétique des bâtiments scolaires

Monsieur Jean-Noël PASSELANDE, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 12 novembre 2024 modifiant le fonds « Transition énergétique »,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et en outre la salle de motricité sont programmés en 2026,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds « Transition énergétique »,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération « Rénovation énergétiques bâtiments scolaires » selon le budget ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel
Détail des coûts**

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Anjou Déco Bois	Menuiseries	40 031,00	48 037,20
EGDC	Isolation salle + rangement	5 304,17	6 365,00
EGDC	Doublage salle	6 689,03	8 026,84
HOMELIO	Relamping LED	9 553,50	10 508,85
DB3 Concept	Étude poteaux métalliques	3 050,00	3 660,00
Metal-Déco 49	Remplacement poteaux	24 364,18	29 237,02
Metal-Déco 49	Remplacement bardage	2 980,94	3 577,13

Total prévisionnel HT : 91 972,82 €

Total prévisionnel TTC : 109 412,04 €

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès d'Angers Loire Métropole une subvention au titre du Fonds « Transition écologique » pour 2026 au taux de 80 %, plafonnée à 100 000 €,
- Sollicite l'autorisation d'Angers Loire Métropole afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2026-01-04 : Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse a été approuvé par délibération n° 2023-03-05 en date du 28 mars 2023.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'adapter ce règlement afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des modalités d'accueil des jeunes et des besoins constatés sur le terrain, dans un souci d'amélioration du fonctionnement et de clarification des règles applicables aux usagers et à leurs familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1er février 2026, et d'abroger le règlement précédemment adopté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-05 du 28 mars 2023 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin d'adapter le fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'Espace Jeunesse, annexé à la présente délibération ;
- de fixer son entrée en vigueur à compter du 01/02/2026 ;
- d'abroger, à compter de cette même date, le règlement adopté par délibération n° 2023-03-05
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-01-05 : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes - Approbation et autorisation de signature.

L'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles e-primos. Depuis, le projet e-primos a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivité-rectorat qui a fait ses preuves. Aujourd'hui 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primos, dans plus de 1 530 écoles utilisatrices.

E-primos constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui bien ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières et e-primos est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter ou continuer à doter leurs écoles d'un ENT.

Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré, fort appréciée des élèves, des enseignants et des familles.

La convention d'adhésion au groupement de commandes, pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, est jointe en annexe et précise les dispositions applicables à ce marché. Le rectorat de Nantes, coordonnateur du groupement, a informé que la date limite de transmission de ces conventions était reportée au 13 février 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles,
- désigner le rectorat de Nantes comme coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de la procédure.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles,
- de **désigner** le rectorat de Nantes comme coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de la procédure.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

INFORMATIONS

Bilan Budget 2025 : Un examen rapide des grandes masses budgétaires de l'exercice 2025 a été présenté au Conseil municipal. Il ressort une dégradation des résultats par rapport à l'exercice précédent, nécessitant une vigilance particulière dans la préparation budgétaire à venir. Il est toutefois précisé que l'endettement communal demeure maîtrisé, s'établissant à un niveau inférieur à 200 € par habitant.

Mise en place alarme école : Il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'un dispositif d'alarme a été installé au sein de l'école communale.
Cet équipement vise à renforcer la sécurité des locaux, tant en dehors des temps scolaires que durant les périodes d'occupation, conformément aux obligations de sécurisation des établissements scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

15/03/2026 : Foulées de Sarrigné

15/03/2026 : 1^{er} tour élection municipale

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



La Secrétaire de séance,
Isabelle NEGREL

A blue ink signature of Isabelle Negrel, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 11
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 27 janvier 2026
Affiché le et mis en ligne sur www.sarrigne.fr

